Libre circulation des personnes: mobilité des enseignants, formateurs, personnes en formation, étudiants, volontaires

2000/0021(COD) - 23/01/2004 - Document de suivi

OBJECTIF : établir le rapport sur la mise en oeuvre de la recommandation du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté. CONTENU : La recommandation du Parlement européen et du Conseil de juillet 2001 relative à la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs dans la Communauté invitait la Commission à rendre compte, sur la base des rapports d'évaluation nationaux, de la mise en oeuvre des mesures préconisées dans cette même recommandation et des mesures énoncées dans le plan d'action pour la mobilité (la ·boîte à outils·) approuvé par le Conseil européen de Nice de décembre 2000. Des rapports ont été remis par tous les États membres, ainsi que par la Norvège, l'Islande, la Pologne et la Hongrie. Ces rapports fournissent des informations et des commentaires sur les efforts accomplis depuis 2001, synthétisés dans le présent rapport, accompagnés de recommandations pour les actions futures. Le présent rapport rend essentiellement compte des actions spécifiques entreprises au cours des deux dernières années (2002-2003) en vue de mettre en oeuvre les mesures préconisées dans la recommandation ou dans le plan d'action pour la mobilité. Il prend également en compte la stratégie plus large d'éducation et de formation lancée afin de réaliser les objectifs sociaux et économiques fixés à Lisbonne, ainsi que les mesures et actions entreprises au niveau national et européen pour promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage. Il dresse plusieurs constats des progrès accomplis à ce jour. Parmi ces constats, le rapport indique que la situation ne s'est pas suffisamment améliorée : - les stratégies intégrées visant à faciliter et à promouvoir activement la mobilité constituent l'exception plutôt que la règle, - les résultats dans de nombreux domaines, dont la suppression des obstacles administratifs et juridiques, ne sont pas à la hauteur des besoins réels. Tout en reconnaissant que des efforts sont déployés dans tous les pays européens pour adapter les systèmes d'éducation et de formation à la société et à l'économie de la connaissance, la Commission estime que les réformes entreprises ne sont pas à la hauteur des enjeux et que leur rythme actuel ne permettra pas à l'Union d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Des efforts beaucoup plus intenses et coordonnés sont nécessaires pour réaliser les objectifs fixés pour les systèmes d'éducation et de formation, et il convient notamment d'accélérer et d'étendre les mesures destinées à faciliter la mobilité.